

Plaidoyer pour une grande réserve intégrale en Wallonie

La *naturalité* exprime un certain degré de l'état naturel et spontané d'un écosystème. À l'opposé de la *naturalité*, on parle d'*artificialisation* qui découle d'une action humaine. C'est le mot choisi en français pour traduire de manière plus ou moins fidèle le concept de « *wilderness* » du monde anglophone. La *naturalité* qualifie donc un état des écosystèmes, mais renvoie aussi à l'idéal d'un espace sauvage théorique ou disparu.

En Wallonie, la totalité des forêts à haut degré de *naturalité* a disparu, mais nous disposons encore de certains massifs avec un grand potentiel pour le redéploiement de celle-ci. Une première étape essentielle serait le classement en réserve intégrale d'une grande superficie d'un seul tenant : une grande réserve intégrale en Région Wallonne de 5000 hectares ! La création de cette grande réserve constituerait un geste concret et symbolique fort : 1° pour la préservation d'une dimension trop souvent oubliée de la biodiversité ; 2° pour une plus grande intégration de la dimension écologique dans la gestion des forêts ; 3° comme réponse institutionnelle au besoin sociétal grandissant de respect et de rencontre de la nature sauvage.

Dans cet article

1. Qu'est-ce qu'une réserve intégrale ?
2. Pourquoi faut-il créer une grande réserve intégrale en Wallonie ?
3. Pourquoi faut-il dépasser les dispositions légales déjà en place ?
4. Caractéristiques et taille d'une grande réserve intégrale en Wallonie
5. Conclusions et propositions



1. Qu'est-ce qu'une Réserve Intégrale ?

1.1. Trois dimensions sont essentielles dans la définition de naturalité :

L'ancienneté de l'écosystème. Pour qu'une forêt puisse développer spontanément le potentiel total des liens complexes reliant les différents éléments de l'écosystème, il faut du temps... beaucoup de temps. Une jeune forêt reconquérant des terres agricoles laissées à l'abandon sera bien spontanée, mais n'aura pas cette dimension temporelle importante. En fonction de la superficie d'une parcelle et de ce qui l'entoure, le retour à un haut degré de naturalité nécessitera plus ou moins de temps...

Une grande quantité de microhabitats et de bois mort. Une majorité de la biodiversité forestière est inféodée au bois mort ; c'est une composante fondamentale de l'écosystème forestier. Tout comme ce dernier, les grands et vieux arbres, arrivés à leur sénescence, fournissent une grande diversité de microhabitats auxquels de nombreux organismes sont directement liés.

L'absence de signes de perturbations dues à l'homme. Il est certain que depuis son existence en tant qu'espèce, l'homme a toujours interagi avec son environnement et la forêt, y provoquant des perturbations plus ou moins conséquentes. Plus certainement encore, il ne reste aujourd'hui sur la planète presque aucune forêt qui n'ait subi de modifications sensibles par l'action de l'homme.

Toutefois, l'homme ne doit pas non plus être exclu *de facto* de la naturalité. On peut le considérer sur le même pied que tous les autres organismes qui participent à la dynamique des écosystèmes, à la condition toutefois que son impact n'outrepasse pas les limites de la résilience et de l'équilibre de ceux-ci. Ainsi, les forêts

Un peu plus de la moitié de la superficie forestière productive en Région wallonne était déjà boisée il y a 200 ans. Ces surfaces sont actuellement constituées à 39 % par de forêts feuillues (le reste étant planté à 25 % et déboisé à 36 %). On a donc 105.000 hectares de forêt feuillue actuelle (19 % de la superficie forestière actuelle) qui est potentiellement classable en vieille forêt. (ALDERWEIRELD M. ET AL. 2015)

n'ont pas toutes subi d'influences humaines similaires, ni de même amplitude. Si cet impact est faible et ne modifie pas l'équilibre établi entre les différentes composantes la forêt, on pourra parfois y trouver un haut degré de naturalité.

1.2. Comment concevoir une réserve intégrale ?

Une réserve intégrale est donc un lieu où on laisse les phénomènes naturels et les organismes s'exprimer *librement* pour une période de temps très longue (des centaines d'années) et indéfinie. Ce n'est pas nécessairement un endroit dont l'homme est tenu à l'écart, mais son impact sur le milieu ne doit pas être tangible : on ne chasse pas, on ne coupe pas, on ne récolte pas, on n'exploite pas, on ne déränge pas...

Idéalement, les forêts destinées à abriter ce type de réserve doivent être anciennes. C'est-à-dire qu'elles n'ont

On n'excluera pas nécessairement des réserves intégrales des espaces exploités plus récemment ou intensivement, voire même des mises à blanc ou des zones agricoles. Avec le temps, des zones artificialisées peuvent redevenir des zones de haute naturalité. (SCHNITZLER, A., GENOT, J.-C., 2012)



Art. 7. La réserve naturelle intégrale constitue une aire protégée créée dans le but d'y laisser les phénomènes naturels évoluer selon leurs lois (Loi sur la Conservation de la Nature M.B. 11.09.1973)

proche de l'état « primaire », il y subsiste bien des forêts anciennes, c'est-à-dire qu'elles sont restées surfaces forestières depuis très longtemps, et sans doute depuis que les forêts ont reconquis notre environnement à la fin de la dernière glaciation.

L'occupation du sol par la forêt depuis un laps de temps élevé permet notamment aux espèces disposant d'un faible pouvoir de dispersion de se maintenir au cours du temps. Les conditions écologiques relativement stables ont ainsi permis la survivance d'une plus grande partie des communautés d'organismes liées au milieu forestier. Ces vieilles forêts jouent donc un rôle de refuge pour différentes espèces animales, végétales, fongiques, etc. Elles sont donc des surfaces prioritaires dans le cadre de la création de réserves intégrales.

2. Pourquoi faut-il créer une grande réserve intégrale en Wallonie ?

2.1. Pour redévelopper et sauvegarder une biodiversité spécifique

Cette biodiversité spécifique est liée à plusieurs facteurs. D'abord, notamment, l'expression de la spontanéité des dynamiques naturelles, en ce compris des régimes de perturbations naturelles complexes. Notre mode de gestion des forêts a beaucoup freiné cette spontanéité, les perturbations naturelles sont craintes et on cherche à les éviter, tandis que les perturbations d'origine humaine y sont fréquentes et stéréotypées.

pas été jadis défrichées pour l'agriculture, ni plantées d'espèces exotiques, elles n'ont pas fait l'objet d'une gestion trop intensive, si des bois ont été coupés ce n'était ni sur de trop grandes surfaces, ni en trop grandes quantités que pour éliminer certaines classes d'âge, ni par la force de machines lourdes ou la création de voies d'accès nouvelles.

La forêt devra s'y être régénérée par elle-même, sa croissance se faisant sans

intervention humaine (ni plantation, ni sélection...). Enfin au long de sa longue maturation, les activités humaines qui s'y seront déroulées doivent être restées équilibrées et non de nature à perturber significativement les écosystèmes (mise en culture, entretien de surdensités de gibier, fréquentation abusive par le tourisme,...).

Or, même s'il n'existe malheureusement plus en Wallonie aucune forêt

Même s'il n'existe malheureusement plus en Wallonie aucune forêt proche de l'état « primaire », il y subsiste bien des forêts anciennes.

Ensuite, la biodiversité est proportionnelle au grand nombre de microhabitats présents dans les forêts, particulièrement dans les forêts qui abritent de gros et vieux arbres, et beaucoup de bois mort. Malheureusement, considérés comme non rentables, les arbres sénescents et le bois mort ont quasiment disparu de nos forêts gérées, ainsi donc que bon nombre des organismes qui en dépendent. Et les mesures récentes en leur faveur, pour positives qu'elles soient, sont toujours très insuffisantes pour garantir la pleine expression de cette biodiversité spécifique.

2.2. Pour l'intérêt pédagogique et scientifique des forêts naturelles

Plus que tout, ces espaces deviendront pour tous les publics le meilleur outil de sensibilisation à la préservation des écosystèmes forestiers ! On ne peut pas comprendre ni connaître réellement ce qu'est une forêt sans avoir déjà vu une véritable forêt sauvage. Avec ce qu'il reste de forêts sur notre territoire, la plupart d'entre nous ne peut imaginer ce qu'elles sont en dehors de leur conformation économique actuelle.

Cette grande réserve intégrale deviendra l'endroit privilégié d'apprentissage et de connaissance de nos forêts, aussi bien pour les élèves et les enseignants, les amateurs et les spécialistes, les naturalistes et les scientifiques qui s'intéressent à la forêt. Et aussi pour les officiers de nos institutions spécialisées dans sa gestion, pour qu'ils puissent véritablement garantir la multifonctionnalité des forêts, il est nécessaire d'ap-

préhender ce milieu dans sa globalité, et donc dans sa composante de naturalité. Ceci mènera à terme, et il serait souhaitable que ce soit le plus rapidement possible, à voir se développer plus encore une sylviculture mieux adaptée aux besoins écologiques de la forêt, et donc capable sur le long terme de garantir la continuité des services écosystémiques que ces milieux fournissent à la société.

2.3. Pour les services écosystémiques fournis par les espaces de forêt naturelle

La production de bois est un des services, parmi d'autres, que nous rendent les forêts. Elles produisent aussi une quantité d'autres ressources : gibier, fruits, champignons, autres sous-produits des arbres... Mais les forêts puisent aussi du carbone et produisent de l'oxygène, régulent les conditions mésoclimatiques, participent au cycle de l'eau et à la disponibilité en eau potable, etc. C'est sur ces services notamment que les forêts naturelles et anciennes se montrent beaucoup

plus performantes que les forêts gérées. Une plus grande biodiversité spécifique et fonctionnelle est la meilleure garantie de stabilité des écosystèmes et de continuité des services écosystémiques. Le rôle de réservoir génétique joué par ce type de réserve intégrale ne doit pas être sous-estimé dans un contexte d'incertitude tel que celui auquel nous faisons face aujourd'hui à

l'échelle planétaire. L'ensemble de ces points représentant une valeur économique colossale, bien difficile à chiffrer avec précision, mais indubitable.



2.4. Pour l'intérêt éthique et esthétique

Après avoir asservi et dévoué à la production de biens la quasi-totalité du territoire wallon, ne serait-il pas temps de penser à préserver de cette emprise une petite partie de notre territoire ? Peut-on accepter de ne laisser aux générations futures qu'une forêt artificialisée où toute naturalité a disparue ?

D'un côté, au cœur même de notre société post-moderne, l'homme n'a pas réussi à abolir l'ensemble de

Au cœur même de notre société post-moderne, l'homme n'a pas réussi à abolir l'ensemble de ses instincts, l'appel du sauvage renaît de son abolition, et la nature reste un besoin essentiel au bien-être des populations.

ses instincts, l'appel du sauvage renaît de son abolition, et la nature reste un besoin essentiel au bien-être des populations. Telle les peintures rupestres représentant le bestiaire sauvage d'un passé ancien, ou telle les paysages que l'on cherche à préserver, une grande forêt naturelle inscrit l'homme dans une trajectoire temporelle qui le dépasse. C'est rempli d'*émotions esthétiques* que les visiteurs d'une forêt naturelle s'imprègnent de l'atmosphère particulière qui y règne.

3. Pourquoi faut-il dépasser les dispositions légales déjà en place ?

La création de réserves intégrales est une mesure phare du point de vue de la conservation de la biodiversité

Le nouveau code forestier wallon (fin 2008) prévoit en Région wallonne, pour tous les propriétaires publics de plus de 100 hectares, la mise en place de réserves intégrales dans les peuplements feuillus à concurrence de 3 % de la superficie totale de ces peuplements, de manière à contribuer au réseau national de réserves intégrales qui doit avoir une bonne représentativité de tous les habitats à forte naturalité et des espèces qui les caractérisent. Ces réserves contribueront aussi au réseau écologique paneuropéen et répondent à une demande de grandes ONG telles que le WWF de rapidement constituer dans le monde un réseau de forêts anciennes et remarquables protégées. (WIKIPEDIA, Réserves biologiques intégrales)

Art. 71. Dans les bois et forêts des personnes morales de droit public, par massif appartenant à un même propriétaire, sont appliquées les mesures de conservation suivantes : [...] la mise en place de réserves intégrales dans les peuplements feuillus, à concurrence de trois pour cent de la superficie totale de ces peuplements.

dans le nouveau Code forestier de 2008. Cette mesure est une avancée majeure pour le développement des Réserves Intégrales, c'est la première fois que le code forestier les nomme.

Mais certaines zones d'ombre subsistent. Et tout d'abord, on notera qu'on n'y trouve aucune consigne quant à la dimension spatiale et à la taille de la surface à classer en réserve intégrale. Ces deux facteurs sont pourtant primordiaux pour atteindre les objectifs fixés. La plupart des réserves ainsi créées aujourd'hui ne sont pas de taille suffisante.

Ensuite, il est important que le législateur précise ce qu'il entend par *réserve intégrale*, et qu'il y limite drastiquement les possibilités de « gestion ». La définition de la Loi sur la Conservation de la Nature est pour l'heure trop sujette à interprétation.

Enfin, à ce jour, il n'existe aucune cartographie des zones effectivement classées en Réserves intégrales. La comptabilisation des surfaces affectées aux réserves intégrales se fait à l'échelle des Directions du DNF, mais aucune synthèse détaillée n'est disponible. On parle actuellement d'un peu plus de 5000 ha, à peine plus de 1 % de la forêt wallonne donc. Afin d'assurer un suivi correct de ces réserves, et la proposition utile de nouvelles zones à classer, cet outil est indispensable.

4. Les caractéristiques essentielles d'une grande réserve intégrale

Force est de constater que notre connaissance des écosystèmes reste lacunaire, et que nous devons nous résoudre à accepter l'incertitude de nos actions. Toutefois, cette incertitude ne doit pas être un obstacle à l'action, sans quoi nous pourrions rater l'opportunité qui s'offre à nous de sauver ce qui peut l'être encore, et aussi d'ins-



crire sans délai supplémentaire un processus positif pour le redéploiement de la naturalité en forêt.

4.1. Des critères de choix multiples

Pour choisir les forêts à ériger en réserve intégrale, de nombreux indicateurs de naturalité peuvent toutefois être appréhendés (ROSSI, M., VALLAURI, D., 2013 ; BRAN-QUART E., VERHEYEN K., LATHAM J., 2008), sans qu'il soit

Le territoire des animaux sauvages

- **Loup** : 20.000 à 25.000 ha de moyenne pour le territoire d'une meute de loups en France.
- **Lynx** : 15.000 ha pour un couple en forêt de Bialowieza.
- **Martre** : 100 ha pour un adulte dans les Vosges.
- **Pic noir** : 400 ha de moyenne pour un individu.

La taille des grandes réserves intégrales en Europe

- **Bialowieza** (Pologne et Biélorussie) : « dernière forêt primaire de plaine en Europe », 10.000 ha de réserve intégrale en Pologne et 15.000 ha en Biélorussie, outre les autres zones protégées.
- **Berezinsky** (Biélorussie) : Réserve de la biosphère. 87.000 ha de Réserve Intégrale.
- **Bayerischer Wald** (Allemagne) - Parc national de Bavière (Allemagne) : 13.000 ha de réserve intégrale dans un des pays les plus industrialisés de la planète.
- **Bieszczady** (Pologne) : Parc national dans les Carpates, avec en son sein une Réserve Intégrale de 18.000 ha.

aisé de décider lesquels doivent être privilégiés par rapport à d'autres : âge de la forêt, âge moyen des arbres, présence et nombre de vieux et gros arbres, quantité de bois mort actuelle, présence d'espèces de référence (dans divers groupes taxinomiques), présence d'espèces rares, taille des populations de ces espèces, historique de la gestion et du type de propriété, taille et forme du massif total, niveau de pénétration des chemins, taux d'espèces exotiques présentes, proximité géographique d'autres forêts anciennes protégées...

Afin de limiter l'effet de lisière et le potentiel de pénétration, une forme circulaire sera privilégiée par rapport à une forme plus allongée. L'environnement proche de la réserve intégrale devra également être étudié, en pre-



nant en compte les sources de perturbation potentielles (pôles urbains, routes, industries,...). Il sera sans doute nécessaire d'envisager la mise en place de zones tampons qui, sans être sous statut de protection fort, peuvent par certaines mesures de gestion appropriées garantir l'intégrité des objectifs pour lesquels la réserve intégrale a été érigée.

4.2. La taille minimale d'une grande réserve intégrale en Wallonie

Une question qui vient de suite à l'esprit: quelle taille pouvons-nous réserver à une grande réserve intégrale en Wallonie ? Au regard de la taille des autres grandes réserves intégrales, des territoires d'animaux l'habitant, de la superficie de la forêt wallonne et des objectifs à atteindre, nous proposons de fixer le seuil à 5000 ha.

La surface totale de la forêt wallonne est de 554.000 hectares, soit 33 % du territoire belge. Cette grande réserve intégrale représenterait donc moins de 1 % de la superficie totale de la forêt wallonne. Un effort tout à fait soutenable au regard des énormes bénéfices que procurerait à la société une telle Réserve Intégrale !

4.3. Où établir cette réserve ?

Bien sûr, une question reste en suspens : où créer cette réserve ? Il existe en Wallonie de nombreuses forêts candidates à ce statut de grande réserve intégrale, mais ce choix ne pourra être fait qu'après une étude détaillée de données environnementales et sociétales, sur lequel une convergence de points de vue des différents acteurs pourrait aboutir.

La Wallonie est idéalement placée pour accueillir ce type de grande réserve. Nous proposons de fixer l'objectif à 5000 ha.

Ce choix devra tenir compte du réseau existant de réserves de ce type, mais sera également à la base du choix des zones complémentaires à édifier, à l'échelle de la région et du continent. Dans une perspective européenne, le volontarisme en matière de création d'un réseau de surfaces à objectifs identiques, pas trop éloignées les unes des autres, permettra d'atteindre les objectifs de conservation visés par ce type de classement, en assurant des échanges entre les populations et le redéploiement plus complet des processus liés à la naturalité.

5. Conclusions et propositions

Malgré les différentes contraintes imaginables, nous croyons que l'objectif de ce plaidoyer n'est pas irréaliste. Et qu'il répond au contraire à un besoin environnemental essentiel et à une certaine demande sociétale !

La Wallonie est idéalement placée pour accueillir ce type de grande réserve. La densité de population des

Les perturbations naturelles

Pour calculer la surface minimale d'une réserve intégrale, une méthode consiste à calculer la superficie minimale comme supérieure à la surface maximale d'une perturbation naturelle de l'écosystème (ESSEN ET AL. 1992), de ce fait la Réserve ne pourra pas être détruite entièrement par cette perturbation. Dans nos forêts tempérées, la taille et la fréquence de ces perturbations peut varier, mais on peut évaluer son impact maximal à environ 1000 ha. (FICHEFET ET AL. 2011)



provinces forestières est beaucoup plus faible que pour le reste de la Wallonie (<http://statbel.fgov.be>, 2010), et globalement peu élevée (150 hab/km²) dans le contexte européen. L'ensemble des forêts des massifs ardennais, fagnards, famenniens, et lorrains constitue une surface très importante de forêt au sein d'une Europe globalement agricole. La proximité d'autres massifs forestiers importants dans des régions relativement proches est une chance supplémentaire pour le redéploiement de la biodiversité spécifique visée par la création de ce genre de réserves.

En parallèle de la création de cette grande réserve intégrale de 5000 hectares, il serait judicieux de mettre sur pied une commission spéciale sur les réserves intégrales. Elle serait chargée d'approuver les surfaces à classer, et d'en proposer de nouvelles, et compétente également pour rédiger l'équivalent du « plan de gestion » des réserves naturelles dirigées, en l'occurrence un document très succinct, une sorte de « plan de non-gestion », veillant surtout à ce que l'intégrité de la réserve ne soit pas mise à mal par des événements extérieurs. Toute mesure particulière pourra être étudiée, mais en cas d'absolue nécessité seulement et dans l'idée de favoriser au maximum la non-intervention. Il faut peut-être insister ici sur le fait qu'une fréquentation trop forte peut perturber dans une certaine mesure certains processus naturels. Mais contrairement à ce qui est parfois préconisé, nous pensons qu'il faut en Wallonie veiller à garder l'accès à ces forêts, comme patrimoine collectif, lieux d'éveil et de sensibilisation à la beauté sauvage, le plus ouvert possible.

Bibliographie

- ALDERWEIRELD M., BURNAY F., PITCHUGIN M., LECOMTE H. (2015) *Inventaire Forestier Wallon Résultats 1994–2012*. SPW, DGO3, DNF, Direction des Ressources forestières, Jambes, 236 pp.
- BRANQUART E., LEGEOIS S. (2005) *Normes de gestion pour favoriser*



- la biodiversité dans les bois soumis au régime forestier*. Complément à la circulaire n° 2619 du 22 septembre 1997 relative aux aménagements dans les bois soumis au régime forestier. Ministère de la Région wallonne, 84 pp.
- BRANQUART E., VERHEYEN K., LATHAM J. (2008) *Selection criteria of protected forest areas in Europe : the theory and the real world*. Biological Conservation 141 : 2795-2806.

- ESSEEN P.A., EHNSTRÖM B., ERICSON L., SJÖBERG K. (1992) *Boreal forests. The focal habitats of Fennoscandia* in Ecological principles of nature conservation, Hanson : 252-325.
- FICHEFET V., BRANQUART E., CLAESSENS H., DELESCAILLE L.-M., DUFRENE M., GRAITSON, E., PAQUET J.-Y., WIBAIL L. (2011). *Milieux ouverts forestiers, lisières et biodiversité. De la théorie à la pratique*. Département de l'Étude du Milieu Naturel et Agricole (SPW-DGARNE), Série « Faune-Flore-Habitat » n° 7, Gembloux.
- GENOT J.-C. (2000) *Conservation de la nature : gérer les espèces ou les habitats ?*
- GENOT J.-C. (2008) *La place des réserves forestières intégrales dans les Vosges du Nord : bilan et perspectives*. Ann. Sci. Rés. Bios. Trans. Vosges du Nord-Pfälzerwald 14 (2008) : 109-119.
- Le cas du parc naturel régional des Vosges du Nord *Courrier de l'Environnement de l'INRA* n° 39 : 5-18.
- HEYNINCK C. (2009) *Appel pour un réseau de réserves intégrales de qualité en Région wallonne*. Forêt Wallonne 99 : 43-52.
- JACQUEMIN F., KERVYN T., BRANQUART É., DELAHAYE L., DUFRENE M., CLAESSENS H. (2014) *Les forêts anciennes en Wallonie. 1ère partie : concepts généraux*. Forêt Wallonne 131 : 34-49.
- JACQUEMIN F., KERVYN T., BRANQUART É., DELAHAYE L., DUFRENE M., CLAESSENS H. (2014) *Les forêts anciennes en Wallonie. 2ème partie : cartographie*. Forêt Wallonne. 133 : 38-52.
- *La naturalité*, Dossier de l'environnement de l'INRA n° 29, Page 19-22
- MINISTERIAL CONFERENCE ON THE PROTECTION OF FORESTS IN EUROPE (2007) *State of Europe's Forest 2007 : the MCPFE Report on Sustainable Forest Management in Europe*. Jointly prepared by the MCPFE Liaison Unit Warsaw, UNECE and FAO.
- ROSSI, M., VALLAURI, D. (2013) *Évaluer la naturalité*. Guide pratique, version 1.2. WWF, Marseille, 154 pp.
- SCHNITZLER, A. (2003) *Écologie des forêts naturelles d'Europe. Biodiversité, sylvigénèse, valeur patrimoniale des forêts primaires*. Éditions Tec & Doc, Paris, 271 pp.
- SCHNITZLER, A., GENOT, J.-C. (2012), *La France des friches. De la ruralité à la féralité*, Quæ, Versailles.
- SVENNING J.C. (2002) *A review of natural vegetation openness in north-western Europe*. Biological conservation, 104, 133-148.
- VALLAURI D., ANDRE J., BLONDEL J. (2003) *Le bois mort, une lacune des forêts gérées*. Revue Forestière Française. LV : 99-110.



Nous sommes heureux de vous faire découvrir le travail de notre association.

SI VOUS APPRÉCIEZ LE CONTENU DE CE DOSSIER, MERCI DE PENSER À NOUS SOUTENIR

Pourquoi c'est important ?

Forêt & Naturalité est la seule association en Wallonie à défendre les forêts naturelles et sauvages.

Au-delà de nos dossiers conçus avec rigueur, Forêt & Naturalité défend la forêt et la nature sauvage au sein des institutions et auprès des décideurs, sensibilise le grand public et les médias, forme les futurs professionnels de la gestion des espaces naturels, et collabore avec de nombreux acteurs de la forêt à l'échelle locale et internationale.

Devenez membre ou faites un don déductible fiscalement

Notre association dépend essentiellement de vos adhésions et de vos dons, ce qui permet d'assurer son indépendance et sa liberté d'action.



Découvrez nos actions et rejoignez notre communauté

Pour en apprendre plus sur notre association, rendez-vous sur notre site internet www.foret-naturalite.be

Et pour ne rien rater de nos prochaines activités, n'hésitez pas à nous suivre sur les réseaux sociaux :



<https://foret-naturalite.be/nous-soutenir/>

Merci pour votre curiosité et votre engagement à nos côtés.

L'équipe de Forêt & Naturalité